

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°169/23

Police Municipale
(PVH/SL)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1
et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public sans emprise, liées aux commerces fixes ou ambulants, aux travaux, chantiers et animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, des règles de sécurité publique, de circulation et de stationnement ;

CONSIDÉRANT que la proximité avec la fête foraine qui peut potentiellement avoir lieu du 18 mai 2023 au 21 mai 2023 et des troubles à l'ordre public qui pourraient intervenir lors de cette possible installation et ce dès le 14 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des personnes et des biens ne pourrait être, dans ce cas, assurée comme à l'habitude.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché du plein vent du mardi 16/05/2023 est **ANNULÉ**.

ARTICLE 2 :

Ce présent arrêté fera l'objet d'un affichage obligatoire.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé au Représentant de L'État dans le Département ainsi qu'aux commerçants.

Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne

Philippe VAN-HOORNE